

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 707

présenté par
M. Vuilletet et Mme Chandler

ARTICLE 11

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« La consultation des fichiers du présent alinéa est également ouverte aux agents de police judiciaire adjoints mentionnés au 2° de l'article 21 du présent code. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer, aux agents de police municipale, un accès aux fichiers de police. Cela permettra une meilleure efficacité d'une police municipale non tributaire de la police nationale.